

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

Le vingt Octobre deux mil dix-sept, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 11 Octobre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

Présents : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.

Absent excusé : Thomas MÉRILLIER (pouvoir à Valérie MOULINIER).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de NEUF, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- **SDE 24 – Groupement d'achat électricité 2018-2019 – Avenant à la convention de transfert de compétence Eclairage Public**
- **Elaboration PLUiHD de la CAB – Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- **Questions Diverses**

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 22 Septembre 2017 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

• SDE 24 GROUPEMENT ACHAT ÉLECTRICITÉ : Avenant à la convention de transfert de compétence EP Facturation de la consommation et abonnement – Délibération 2017- 20

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies en 2010 et a adhéré au groupement le 9 Mars 2017, service proposé par le SDE 24.

Par délibération en date du 3 Décembre 2015, le SDE 24 a décidé d'assurer la gestion des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n° 1 modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public

par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24, autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rapportent (convention de prélèvement et mandat de prélèvement SEPA) et s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

• **ELABORATION PLUiHD DE LA CAB – Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** – Délibération 2017- 21

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.

La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte règlementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial prospectif, réalisé et actualisé suite à la modification du périmètre de la CAB, par le Groupement CITADIA, EVEN, MERCAT, IRIS CONSEIL, LENGLET a permis de révéler les enjeux stratégiques du territoire auxquels devra répondre le futur PLUi.

Conformément à la délibération du 22/05/2017 stipulant les modalités de collaboration, plusieurs réunions de travail ont permis de finaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal.

Pour poursuivre l'élaboration du PLUi, ce projet de PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis du conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors de la présentation du 05.10.2017 par le Groupement CITADIA ainsi que par la transmission du document.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Pour poursuivre l'élaboration du PLUi, ce projet de PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis du conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors de la présentation du 05.10.2017 par le groupement CITADIA ainsi que par la transmission du document.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10

ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire présente le PADD intercommunal dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB sont les suivantes :

Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales

- I- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise
- II- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains
- III- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année
- IV- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur ce PADD intercommunal de la CAB

Il précise que ce débat doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence,
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

Monsieur le Maire indique que le débat est ouvert.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le rapport de la CAB.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB, a eu lieu.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI, à savoir :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Elaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement-
- Arrêt du projet de PLUiHD par le conseil communautaire.
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique.
- Approbation du PLUiHD en conseil communautaire au 3^{ème} trimestre 2019.

• **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)** – Délibération 2017-22

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) adopté le 14 Septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté, arrête le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 401 739 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S. (soit 11 712 € pour Gageac et Rouillac) et arrête le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 634 011 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération (soit 11 712 € pour Gageac et Rouillac)

DIVERS

Le conseil Municipal a évoqué la réunion d'information du 19 octobre avec le Conseil Municipal de Gardonne, en présence de Monsieur Claude REY, Directeur de l'Union des Maires de la Dordogne qui a présenté le projet de fusion des communes en commune nouvelle.

Monsieur Gilbert MIFSUD a abordé le nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.